

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 84/2023 : Montant des redevances et autres participations financières

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Les montants des redevances ont été fixés par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 sur l'ensemble du territoire.

Par la délibération n°157/2022 du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du mode de gestion « concessionnaire du service public d'assainissement collectif ».

Ce contrat de délégation de service public généralisé à l'ensemble des infrastructures d'assainissement collectif débute au 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'entériner la politique tarifaire de l'assainissement collectif.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif doit permettre de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif. Au 1^{er} juillet 2023, la totalité des infrastructures d'assainissement collectif seront gérées en Délégation de Service Public – DSP. Cela signifie que la redevance assainissement collectif se composera d'une part revenant au délégataire et d'une part à la collectivité.

De plus, la collectivité a mis en œuvre un lissage progressif de la redevance assainissement sur l'ensemble de son territoire sur 3 ans, afin d'atteindre un tarif cible au 1^{er} juillet 2023 de 2,37 € HT/m³ (hors redevance AESN). Le tableau ci-après rappelle l'évolution des redevances de 2020 à 2023.

Tarifs par commune moyen pour une facture de 120 m ³	2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	Tarif cible
Beaumont le Roger	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Beaumontel	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Bernay	2,00 €	2,12 €	2,25 €	2,37 €	2,37 €
Bosrobert (ZAC)	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brionne	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brogie	2,33 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,37 €
Calleville	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Grand Camp	2,70 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €	2,37 €
Grosley sur Risle	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Harcourt	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
La Neuville du Bosc	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Le Bec Hellouin	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Menneval	1,59 €	1,85 €	2,11 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	2,47 €	2,44 €	2,40 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en O. (La Barre en O.)	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,37 €	2,37 €
Montreuil l'Argillé	2,26 €	2,30 €	2,33 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Fontaine la Sorêt)	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Nassandres)	3,06 €	2,83 €	2,60 €	2,37 €	2,37 €
Serquigny	3,10 €	2,86 €	2,61 €	2,37 €	2,37 €

De même, la mise en œuvre du contrat de délégation de service public s'accompagne de l'arrêt du budget non assujetti à la TVA. Les dépenses et recettes sont donc retracées dans le budget annexe assainissement collectif assujetti à la TVA

Cette même délibération a pour objet d'actualiser les différentes tarifications en matière de contrôle de conformité du raccordement, de frais de branchement et de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Pour rappel depuis 2019, le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un immeuble raccordable est fixé comme suit :

	Pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement	Plus-value par logement supplémentaire sur le même branchement
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	163,64 € HT (180,00 € TTC) Ou 180 € (option sans TVA)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport (délai approximatif < 30j)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)	40,91 € HT (45,00 € TTC) Ou 45 € (option sans TVA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Périmètres	Mode d'exploitation	Redevance, <u>Part collectivité</u>
Les communes desservies par un système d'assainissement collectif	DSP	0,97 € HT / m ³

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un immeuble raccordable comme suit :

	Redevance contrôle de conformité
Pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement	118,18 € HT (130,00 € TTC)
Plus-value pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement <u>si</u> le nombre de points d'eau à contrôler est supérieur à 15	59,09 € HT (65 € TTC)
Plus-value par logement supplémentaire sur le même branchement	59,09 € HT (65 € TTC)

Le rapport de contrôle est adressé dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception du formulaire.

- ✓ **DECIDE** de reconduire le tarif du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et de Brionne à hauteur de 13,64 € HT / m³ soit 15 € TTC / m³ ;
- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées prévu à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :
- Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € HT, soit 800 € TTC ;
 - Lorsque le branchement est créé sur un réseau eaux usées existant, alors la participation aux frais de branchement est calculée pour chaque dossier à partir du montant du devis majoré de 10 % pour couvrir les révisions de prix liés au marché et aléas, auxquels s'ajoutent les frais de gestion du service (300 €).
- ✓ **DECIDE** de reconduire le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, pour le rejet d'eaux usées domestiques comme suit :
- Construction neuves ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €

- Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €
- En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC, un coefficient 0 sera appliqué sur le précédent forfait)
- Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.

- ✓ **DECIDE** de reconduire le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, à destination des établissements autres que domestique à hauteur de 500 € par équivalent habitant avec un montant plancher de 3 000 €. L'estimation du nombre d'équivalent habitant se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

type de bâtiment		<i>EH</i>
établissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs,...)	par élève externe	0,33
	par élève demi-pensionnaire	0,50
	par élève interne	1,00
bâtiment sportif	par douche	0,25
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux		
sans réfectoire	par employé	0,33
avec réfectoire	par employé	0,50
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50
personnel d'usine	par poste de 8h	0,50
hôpitaux, clinique (patients et personnel)	par lit	3,00
restaurant	par place (x2 couverts)	0,14
hôtel	par lit / chambre	1,00
terrain de camping	par emplacement	1,50
cinéma, théâtre, café	place assise	0,05
piscine	par baigneurs	0,13
Magasin		
artisans, industriel, ...	étude au cas par cas en fonction de l'activité	

- ✓ **DIT** que :
- La PFAC pour les usagers domestiques sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
 - Le fait générateur de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	1	86	2	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

